

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et approuvées par la commission nationale de contrôle avant que l'euthanasie ou le suicide assisté n'ait eu lieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Recourir à une euthanasie ou à un suicide assisté est une décision grave, il convient d'assurer qu'elle soit la plus encadrée possible.